

**COMMUNE DE ROSOY EN MULTIEN
CCPV**

2 Grande Rue
60620 ROSOY EN MULTIEN
mairie.rosoy-multien@wanadoo.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



U5REM0415



P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Date d'origine :

Juin 2022

3

ARRET du projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 6 septembre 2021

APPROBATION du projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 15 juin 2022



Bureaux d'études :

Urbaniste : Sarl Pro-G Urbain

23 rue de Méry
60190 Neufy sur Aronde
anne-claire@guigand.fr



Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROSOY EN MULTIEN

Mairie de Rosoy en Multien

2 Grande rue
60620 ROSOY EN MULTIEN

Tél/ fax : 03 44 87 21 55

Courriel : mairie.rosoy-multien@wanadoo.fr



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Bureau d'études :

Sarl Pro-G Urbain,
23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr



Chargé(e) d'études :

Anne-Claire GUIGAND
(ingénieur, urbaniste)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise

Mars 2021



Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut compter un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en fonctionnalité des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Rosoy en Multien en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en janvier 2018.

Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 30 janvier 2018 et 13 mars 2018.

Le 30 mai 2018 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de septembre 2018 débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Maintenir la population par un apport maîtrisé d'habitants, cohérent avec les capacités du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune connaît sur les 50 dernières années, une croissance importante et durable de sa population. Le dernier recensement laisse apparaître un effet lotissement (Bout de la Ville) avec une importante reprise de la croissance après un ralentissement observé sur la période précédente. Le dernier recensement (INSEE) **2017 affiche 567 habitants**.
- Sur le long terme (1968-2017), un **taux de croissance annuel moyen important de l'ordre de 2,72% est enregistré**. Il est bien supérieur à la situation intercommunale (1,24%) et départementale (0,86%) observée faisant de Rosoy en Multien une commune attractive à l'échelle locale.
- Le **PLU élaboré en 2008 prévoyait une population communale de 714 habitants à l'horizon 2020** soit un taux de croissance annuel moyen de 2,36% et la production de 63 logements. Cet objectif n'a pas été atteint à l'horizon 2017. Pour l'atteindre il faudrait compter 147 habitants supplémentaires par rapport à 2017.
- Rosoy en Multien est amené à connaître un certain vieillissement de sa **population pourtant aujourd'hui particulièrement jeune** suivant la tendance nationale. Ce qui ne favoriserait pas le bon fonctionnement des équipements (notamment scolaires). Les moins de 30 ans représentent en 2017, 45% de la population contre 42% en 2007. Avec une tranche d'âge des 60 ans et plus représentant près de 13% de la population, les chiffres restent très en dessous de ceux observés à l'échelle intercommunale (20%) et départementale (22%) qui ne cessent d'augmenter. Les personnes âgées ne restent pas forcément sur le village en raison de l'absence de commerces et services de proximité et de leur éloignement (le pôle le plus proche étant celui d'Acy en Multien).

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La commune souhaite **stabiliser la croissance de sa population** par l'apport maîtrisé sur le long terme de nouveaux habitants, de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.
- Envisager **une population communale de 660 habitants à l'horizon 2035** correspondant à un taux de croissance annuel moyen de **0,85%**, inférieur au taux de 1,03% observé entre 1990 et 2012 (période de faible croissance pour la commune). Ce qui engendre un **gain de 93 habitants se traduisant par l'accueil de 35 ménages correspondant à près de 2 ménages par an, soit 34 logements à réaliser** (env. 2 logements/ an) pour accueillir cette croissance avec un maintien de 2,69 personnes/ménage à l'horizon 2035. Sachant que 11 logements ont déjà été réalisés entre 2015 et 2020, **seuls 23 logements restent à trouver** dont environ 7 (30%) dans la trame urbaine et 16 (70%) en extension, suivant le SCOT de la CCPV. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants) qui s'est déjà largement opéré sur le village, ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de la **confirmation du potentiel d'extension amoindri à l'ouest du lotissement du Bout de la Ville** pour une **surface d'environ 1 ha (env. 14 logements)** avec une densité nette de 18 logts/ha sur 70% de la surface de la zone (suivant le SCOT) et l'urbanisation progressive de 70% de l'offre de dents creuses et de divisions potentielles identifiées au sein de la trame urbaine (**9 logements**).
- Prévenir le vieillissement de la population afin de maintenir l'équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la **diversification de l'offre en logements** permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier et aux personnes âgées de rester sur place avec des logements adaptés.

Gain population ou logement 2017-2035	Gain ménage ou logement 2017-2035
---------------------------------------	-----------------------------------

Scénario de population : Miser sur une croissance annuelle moyenne de 0,85%

desserrement estimé à 2,69

2007	taux d'évol. annuel moyen 07/17	2017
485	1,57%	567

2017	taux d'évol. annuel moyen 17/21	2021	taux d'évol. annuel moyen 17/30 (pour info)	2030	taux d'évol. annuel moyen 17/35	2035
567	1,84%	610	0,86%	634	0,85%	660

+ **93 habitants** soit **35 ménages** sur la période et **1,9** en moyenne par an

Scénario de logements : 245 logements en 2035 suivant le SCOT

2007	taux d'évol. annuel moyen 07/17	2017
163	2,61%	211

2017	taux d'évol. annuel moyen 17/21	2021	taux d'évol. annuel moyen 17/30 (pour info)	2030	taux d'évol. annuel moyen 17/35	2035
211	1,28%	222	0,83%	235	0,83%	245

+ **34 logements** soit **1,9** en moyenne par an

Proposer une offre en logements en mesure d'atteindre les objectifs de population retenus dans le respect du SCOT

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Rosoy en Multien compte en 2017, 211 résidences principales, 8 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 3,5% du parc de logements et 8 logements vacants.

Les résidences secondaires, occasionnelles et logements vacants représentent 7% du parc de logements ne permettant pas d'identifier un potentiel de création de nouveaux logements. Le **potentiel de la trame urbaine existante** : transformations, divisions, dents creuses,..., permet d'envisager un **potentiel de 13 logements dont 9 dents creuses amoindri de 30% soit 9 logements** (pour prendre en compte les rétentions foncières observées). Le SCOT permet d'envisager 34 nouveaux logements sachant que 11 ont déjà été réalisés, soit **23 logements à trouver dont 9 dans la trame urbaine et 14 en extension**.

- Les logements **locatifs** représentaient **18,6% du parc de résidences principales en 2017** (25,7% à l'échelle intercommunale suivant le RGP de 2017) dont 20,5% de logements locatifs aidés (39% sur la Communauté de Communes). **Cette offre permet d'assurer une certaine rotation des ménages nécessaire au maintien des équipements communaux** puisque l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 6,3 années pour les locataires et 14 ans pour les propriétaires.

- Le **parc de logements en 2017 était essentiellement composé de grands logements** (81% comptant 4 pièces et plus) sachant que 47% des ménages sont constitués d'1 ou 2 personnes. On constate donc une **tendance à la sous-occupation des grands logements** recensés sur la commune. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements suivant les populations visées tout en restant attentif à la cohésion du village.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une **modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines** suivant les orientations du SCOT du Pays de Valois.

La **densité moyenne du bâti, actuellement de 7,6 logements à l'hectare, sera presque doublée** sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation avec 18 logements/ha brut et 13 logements/ha net minimum règlementé par le SCOT, la commune se positionne avec une densité nette de **14 logements/ha**.

- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la **réalisation d'environ 23 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2035**. En tenant compte du potentiel de la trame urbaine estimé à 9 logements, **14 nouveaux logements seraient à réaliser** dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà inscrit au précédent PLU en zone à urbaniser à long terme dans le prolongement de la dernière extension du village. Il convient de **prévoir environ 1 ha de zone à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2035**. Il est proposé de conserver et de réduire l'emprise du secteur 2AUh à l'ouest du lotissement du Bout de la Ville pour une surface de 1 ha environ. Il s'agit de terres de culture en frange d'urbanisation. Sur ces secteurs, un programme mixte de logements et des typologies adaptées aux besoins des jeunes ménages (T2,T3) sera mis en œuvre et les orientations d'aménagement et de programmation permettront de favoriser son intégration paysagère, de faciliter sa desserte et de gérer les eaux de ruissellement. Comparativement au **précédent PLU qui prévoyait 15,18 ha de zones AU, c'est une réduction de l'ordre de 93% de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le cadre du PLU révisé**.

- La réalisation de zones à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut et sur le phasage. Elle donne à la commune, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, les moyens **d'atteindre ses objectifs en termes d'accueil de population et d'équilibre des tranches d'âge**.

Conforter le pôle d'équipements et son accessibilité ainsi que la mixité des fonctions urbaines tout en permettant un développement limité du secteur d'activités suivant les besoins des entreprises en place.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune compte des polarités relativement regroupées à l'est du bourg. Elles sont constituées de l'école, la mairie, l'église, la salle multifonctions et le parc, organisés autour de la Place de la Mairie et d'un terrain de sport et de loisirs en entrée de village est entre le bourg et le cimetière. **Un potentiel d'extension est encore disponible autour de ces pôles d'équipements.** A noter que les équipements de sport et de loisir recensés par le SCOT sont pour la plupart ceux du Bois de Rosoy (établissement privé d'hébergements légers de loisirs).

- Rosoy en Multien en RPI avec Acy en Multien **accueille 4 classes de primaires sur 5 niveaux (dont une dans les locaux de la mairie), soit 102 élèves** tandis que 70 élèves sur 3 classes de maternelle sont situés à Acy en Multien. Le RPI accueille donc 172 élèves. Chacune des deux communes **bénéficie d'une cantine et d'un accueil périscolaire** assurés pour Rosoy en Multien dans la salle multifonctions. Acy en Multien a un projet de développement de sa capacité d'accueil d'ici 2 ans.

- Des activités économiques compatibles avec les secteurs habités se sont développées au cœur de la trame urbaine **favorisant la mixité des fonctions urbaines.** La commune ne compte aucun commerce et service de proximité mais accueille des commerces itinérants (boulangerie, poissonnerie, surgelés) et un cabinet médical). La commune **comprend une zone d'activités en entrée de village ouest.** Les activités sont pérennes pour le moment. Des **activités touristiques sont situées pour l'une en entrée de village (Domaine de la Nacelle : réceptions, évènementiel, HLL,..), pour l'autre au nord-est du village (Bois de Rosoy : hébergements légers de loisirs, activités de loisirs).**

- L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal avec **2 sièges d'exploitation en activité dont une pratique l'élevage bovin relevant du régime des ICPE avec un périmètre de 100 mètres.** Outre son rôle économique, elle assure la gestion des paysages ruraux liés à la présence de terres de culture. Ses besoins de développement et de diversification nécessaires à son maintien sont à prendre en considération : maintien de l'accès aux champs, possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou installations sur la commune, maintien des terres présentant de forts rendements, etc.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Permettre le développement sur place des polarités et favoriser leur accessibilité,** plus particulièrement en modes doux, depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal. **Se donner les moyens de mieux gérer et sécuriser les flux associés au fonctionnement de l'école.** Assurer sa pérennité par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants. Poursuivre les aménagements qualitatifs de l'espace public et répondre aux besoins croissants en stationnement à destination des équipements et services mais aussi résidentiel.

- **Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer** en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- **Maintenir isolé le secteur d'activités en entrée de village ouest et les autres activités pouvant générer des nuisances sur les secteurs habités (trafic, poussières, bruits, odeurs,..). Améliorer ou maintenir leur insertion paysagère.** Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux activités touristiques dans le respect de l'environnement qui constitue leur principal attrait.

- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du bourg.

Encourager les modes de circulation doux dans le bourg pour mieux relier les polarités.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le bourg est principalement desservi par la D332, le secteur d'activités bénéficie pleinement de cette desserte. Les constructions sont principalement desservies par un maillage est-ouest (D332) et nord-sud (Rue du Pavé de la Cornue) mais d'étroites voies anciennes ou plus récentes bouclent ce maillage au sud de la Grande Rue. **On note une absence de bouclage au nord de celle-ci.** Le faible gabarit des voies communales pourrait nécessiter d'envisager la mise en place de sens unique de circulation permettant de favoriser les circulations douces, le stationnement et le ramassage des ordures ménagères. Cette démarche doit être accompagnée de la création de places de stationnement pour éviter l'encombrement systématique des voies.

- **Les chemins ruraux et communaux sont nombreux** et permettent, outre l'accès aux espaces boisés et à la rivière (lieux de promenade), l'accès aux terres de culture. Aujourd'hui ils ne permettent pas d'envisager un tour de village et ne trouvent pas forcément de continuité pour relier le bourg aux polarités touristiques à l'échelle intercommunale.

- Le **réseau d'eau potable dessert convenablement le secteur aggloméré** et permet d'alimenter les terrains identifiés libres de construction dans la trame urbaine et les secteurs à ouvrir à l'urbanisation par extension des canalisations de diamètre 150 mm desservant la rue du Pavé de la Cornue et la Grande Rue. **La défense contre l'incendie est conforme** sur l'ensemble des secteurs urbanisés et le secteur à ouvrir à l'urbanisation peut être défendu par les poteaux incendie existants autour de la zone. **La desserte en électricité est satisfaisante** sur la commune. Le nouveau secteur pourra être desservi depuis les voies adjacentes alimentées par le transformateur du fond des Forêts.

Le zonage d'assainissement optant pour l'assainissement collectif est opposable depuis le 21 novembre 2002.

La STEP d'une capacité de 650 équivalents/habitants et utilisée à hauteur de 80%, est située Route de May au sud-est du bourg. Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de l'Oise prévoyait une desserte très haut débit de la commune à l'horizon 2019. La commune est aujourd'hui desservie. Les énergies renouvelables peuvent être valorisées sur le territoire communal.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Poursuivre les aménagements qualitatifs des voies permettant de privilégier les circulations douces** le long des voies communales et d'assurer une offre en stationnement résidentiel sans gêner les accès aux parcelles et la circulation des véhicules de tourisme et de collecte. Pour ce faire, la mise à sens unique de certaines voies peut être envisagée et des parc de stationnement sur des parcelles libres d'occupation peuvent être trouvés. Pour mémoire, les aménagements concernant les voies départementales doivent être menés en lien avec le Conseil Départemental.

- **Faciliter la desserte en bus** et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs.

- Réétudier les conditions d'accès à l'école, aux équipements et aux arrêts de bus du bourg, notamment pour les modes de déplacement doux.

- Veiller à l'entretien et au prolongement des chemins constituant des lieux de promenades mais aussi des modes d'accès de manière douces aux polarités (commerces d'Acy en Multien, école, équipements touristiques à vocation intercommunale).

- L'ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur sera l'occasion de **participer au maillage viaire de la commune et à l'offre en stationnement** par la création d'un nouveau bouclage dans la continuité du réseau de voies existant et la réalisation d'un parc de stationnement résidentiel mutualisé adapté.

- Étendre le réseau d'eau potable, l'électricité et les autres réseaux en anticipant l'arrivée prochaine de la fibre optique de manière à desservir le nouveau secteur. Veiller à la présence et à la capacité des réseaux dans la délimitation des zones urbaines de la commune.

- Favoriser la création de constructions neuves en mesures de rendre la station d'épuration économiquement viable.

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la biodiversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune revêt un **paysage diversifié et remarquable** entre plateau agricole du Valois Multien et fond de vallée humide de la Gergogne (paysage emblématique à l'échelle départementale). A noter que 20% du territoire communal est constitué de boisements. **Cinq points de vue remarquables sur la vallée de l'Ourcq, de la Gergogne et sur le plateau agricole ponctué de boisements ont été identifiés.**
- Les **constructions du bourg s'intègrent particulièrement bien dans le paysage depuis les grands axes (D332) grâce à la topographie et au boisements.** Aujourd'hui le secteur aggloméré s'inscrit à la transition des deux entités paysagères (plateau agricole au nord et fond de vallée de la Gergogne au sud) et respecte relativement ces limites pour se fondre dans le paysage.
- Les boisements viennent chapeauter le secteur aggloméré à flanc de coteau sud au nord et au sud du fond de vallée de la Gergogne. La ripisylve associée à la Gergogne est relativement faible laissant transparaître le cours d'eau. Les remises et bosquets sur le plateau agricole sont sources de repères paysagers et participent aux déplacements de la faune.
- Près de 32% des logements datent d'avant 1946, ce qui préjuge d'une certaine **qualité architecturale du bâti sur la commune.** Le bâti ancien est dominé par **la pierre de pays**, la tuile plate et l'ardoise. Il est **caractéristique du Valois** marqué par les anciens corps de ferme implanté à l'alignement des voies.
A noter la **présence d'un patrimoine bâti remarquable** non identifié au titre de Monuments Historiques (Domaine de Scipion, Domaine de la Nacelle, Ferme du Chapitre, Domaine Tortoni, ancien moulin, église, école, cadrans solaires,..).

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Préserver les cônes de vues** mettant en valeur le paysage communal de toute urbanisation qui ne serait pas accompagnée d'un traitement paysager adapté, particulièrement en entrée de bourg et en frange de secteur aggloméré.
- Valoriser le paysage par la mise en place de **liaisons douces et le développement d'une offre touristique** adaptée à la sensibilité des milieux.
- Préserver de tout défrichement les bois et **éléments de paysage végétal** (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.
- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à **optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant autant que possible la configuration des lieux.
- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre **dans le respect de l'architecture locale**, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, pigeonnier, moulin, calvaires, bâtisses, ...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales et des risques, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction tenant compte de la qualité architecturale du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de zones Natura 2000 (à plus de 10 km), de ZNIEFF (3 km) ou d'autres inventaires faunistiques et floristiques.
- La **Gergogne** est de 1^{ère} catégorie piscicole. Elle n'est pas concernée par des objectifs d'atteinte du bon état. En 2011, son état biologique était moyen, son état chimique avec HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) était mauvais. **Aucune zone humide avérée n'est relevée sur le territoire communal.**
- Le territoire communal compte **deux corridors écologiques relevés par le SCOT.**
Un au nord de la trame urbaine en haut de coteau, l'autre au sud du territoire traversant les boisements du plateau agricole.
- Les **talwegs engendrant un aléa important de risque de coulées de boue et le risque important de remontée de nappe à proximité de la rivière sont à prendre en considération** et leur gestion à poursuivre.
La préservation des boisements à flanc de coteau et en fond de vallée pourra participer à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales provenant du plateau en amont des secteurs agglomérés. L'aléa moyen de risque de coulée de boue ne concerne ni les secteurs habités ni ceux susceptibles de l'être.
- Le territoire communal comprend un **point de captage de l'eau potable** dont les abords sont protégés par des périmètres associés à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). La création projetée d'un nouveau puits est susceptible de modifier à la marge ces périmètres.
- La commune est en mesure de réfléchir à des projets d'urbanisme et de **construction durables cherchant à valoriser les énergies renouvelables tout en prenant en compte la sensibilité architecturale du village**

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Inscrire en **zone naturelle les secteurs présentant des sensibilités écologiques (bio-corridors, point de captage de l'eau potable)** et les préserver de toute urbanisation future. Prendre en compte le projet de nouveau point de captage d'eau potable à proximité de l'existant.
- **Veiller à la qualité de l'eau de la Gergogne** notamment en limitant les rejets d'eaux chargées. Eloigner des rives du cours d'eau toute construction à venir sur le village. Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles. Permettre des percées visuelles vers le cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée et le valoriser par l'aménagement de liaisons douces.
- Maintenir et **gérer les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement**, notamment celles arrivant du plateau agricole nord. Gérer les aménagements réalisés pour le stockage des eaux de ruissellement (bassins, cuves,..) et réétudier le risque d'inondation des terrains de la trame urbaine situés aux abords de la Gergogne pour mettre en œuvre une réglementation adaptée.
- Prévoir des **aménagements adaptés à la gestion des eaux de ruissellement** dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser **des économies d'énergie dans la construction**, en particulier dans les secteurs à urbaniser, **tout en préservant la qualité architecturale du village et tout au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.** Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables.

Traduction graphique des orientations
d'aménagement proposées

Schéma d'aménagement à l'horizon 2035 : ensemble du territoire

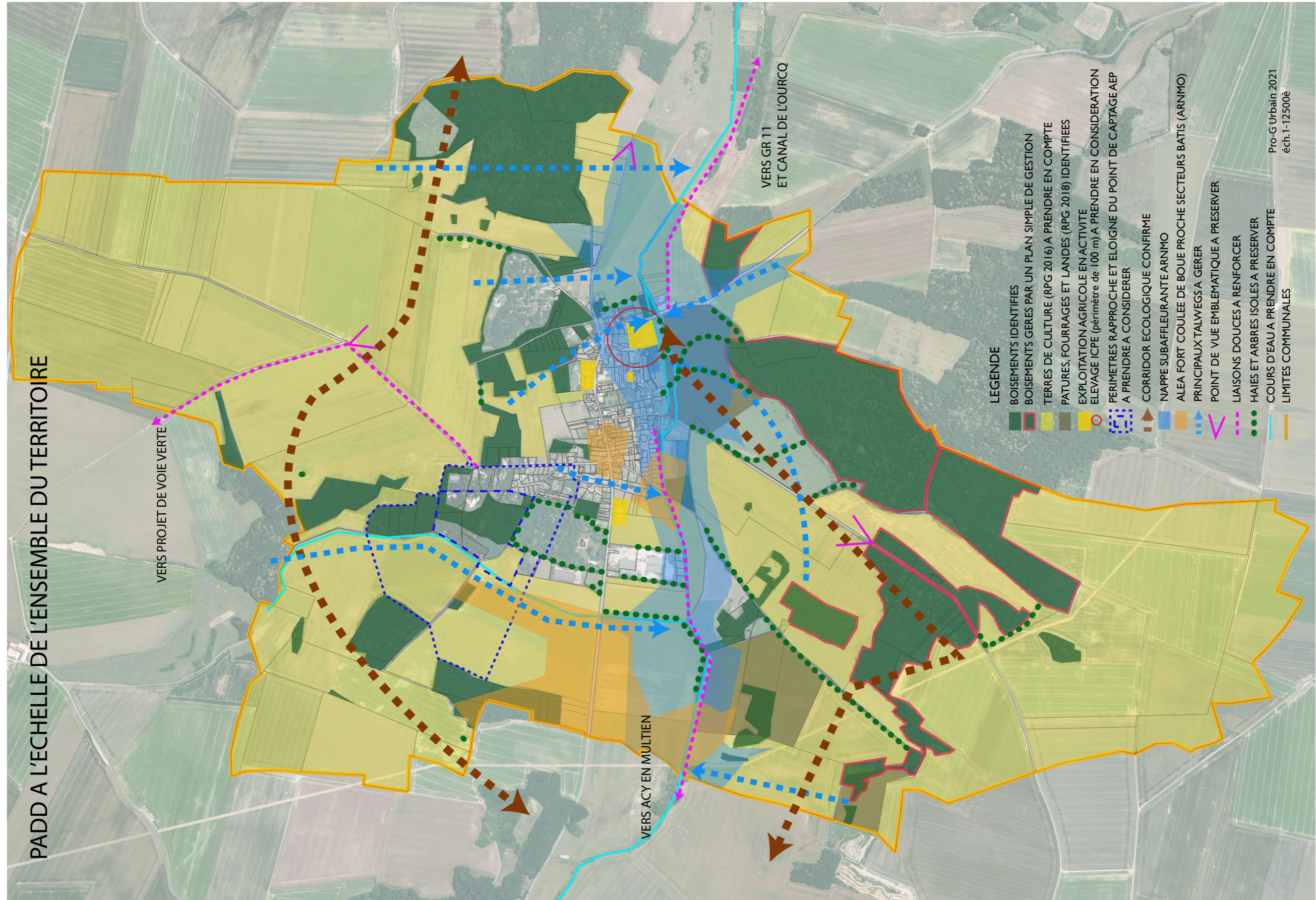


Schéma d'aménagement à l'horizon 2035 : le secteur aggloméré

